



AMAP' Art du Panier

Contrat d'engagement solidaire « Paniers de légumes »

du jeudi 2 avril 2020 au jeudi 24 septembre 2020 (26 paniers)

Le présent contrat est passé entre :

- D'une part,

Le producteur Partenaire : Simon DELAMARLIERE

Adresse : 3 rue de Marcelcave 80170 Bayonvillers

Mail : simon.delamarliere@wanadoo.fr

- D'autre part,

L'adhérent de l'AMAP' Art du Panier,

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :(Important, pour vous appeler en cas d'oubli)

Les signataires du présent contrat **s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP** (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir le producteur Simon DELAMARLIERE, maraîcher certifié Agriculture Biologique
- Fournir à l'adhérent des légumes produits selon les principes de l'agriculture paysanne

Article 2 : Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- **Etre adhérent de l'AMAP' Art du Panier, cotisation annuelle de 10€.**
- **Récupérer** (ou faire récupérer) **son panier chaque jeudi, sur un des deux lieux de distribution choisi au verso.**

En cas d'absence, c'est à l'adhérent de s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre son panier. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué.

Les paniers non récupérés seront partagés. Il convient de s'organiser pour que quelqu'un vienne prendre le panier à sa place ou qu'une autre personne puisse profiter du panier.

- **Tenir une permanence** de distribution, si possible, au moins 1 fois par semestre,
- **Participer**, dans la mesure du possible, **aux réunions** bilan de fin de semestre et aux **assemblées générales**
- **Participer** dans la mesure de ses possibilités **au fonctionnement** et à l'animation **de l'AMAP** (accueil et visite du site, animations diverses, engagement actif dans l'association, et sur la ferme...)
- **Accepter les risques naturels liés à l'activité agricole et aux aléas de la production** (intempéries, ravageurs, sécheresse ...)

Article 3 : Engagements du producteur

Le producteur s'engage à :

- **Approvisionner les adhérents en légumes**, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la Nature, de l'Environnement et de l'Humain.
- **Informers les adhérents** sur :

- ses savoir-faire,

- ses pratiques,

- les contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier),
- les contraintes écologiques (méthodes agro-écologiques, non utilisation de produits chimiques de synthèse),
- les contraintes sociales (travail / revenu...)

Tout cela en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne, au moyen, notamment, d'un bilan de saison et de visites du site ainsi que de tous autres moyens qu'il jugera utiles (ateliers pédagogiques à la ferme tels que jardinage, semis, cueillette, transformation de produits...)

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour **26 distributions**

La distribution aura lieu **tous les jeudis** sur le lieu choisi suivant :

- entre 17h40 et 18h10 à la cité administrative - rue Just Hauy 80 000 AMIENS
- entre 18h30 et 19h15 à la salle Daniel Ferry – place de la mairie 80 330 LONGUEAU.

L'adhérent choisit : Grand panier moyen panier Petit panier

Le règlement se fait à la remise du présent contrat en espèces ou par chèque à l'ordre de Simon DELAMARLIERE

Grand panier : 16 € x 26 distributions :

1 ch de 416 € 2 ch de 208 € 2 ch de 139,00 € + 1 ch de 138,00 €
banque et N° chèque-s :

Moyen panier : 12€ x 26 distributions :

1 ch de 312 € 2 ch de 156 € 3 ch de 104 €
banque et N° chèque-s :

Petit panier : 10 € x 26 distributions :

1 ch de 260€ 2 ch de 130 € 2 ch de 87,00 € + 1 ch de 86,00 €
banque et N° chèque-s :

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues. Cependant, aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentants) et le producteur.

Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique, devra réunir les adhérents et les producteurs.

Chaque adhérent est invité à participer à une permanence au moins une fois dans la saison (dans la mesure du possible).

Fait à Le

L'adhérent :

Le producteur :

Si vous souhaitez un double du contrat, merci de l'imprimer en 2 exemplaires
dont un que nous vous redonnerons après signature.